

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

**MAIRIE DE SAVIGNÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 JUILLET 2017**

**N° 2017/0707**

Effectif légal : 15

Nombre de présents : 14

Votes : Pour : 15 Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept, le vingt juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André RIGNAULT, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Mmes et MM. André RIGNAULT, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRECHOUX, Karine ANASTASI, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Daniel SICARD, Katia GAUDIN, Nicolas BROSSARD, Suzie PORTEJOIE, Jacques AUGRIS, Carole BLAIN, Catherine AMBAYE.

Était absent excusé : M. Mickaël COLIN

Pouvoirs : M. Mickaël COLIN à M. André RIGNAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Catherine AMBAYE a été élue secrétaire de séance.

**TARIFS GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/0708 en date du 28 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé à 1 euro par jour et par enfant quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2016/2017.

Le service de garderie débute le matin à 7h30 et se termine le soir à 18h30 (le mercredi jusqu'à 12h45). En cas de non-respect des horaires de la garderie, l'amende forfaitaire de 30 € sera appliquée. (cf. : délibération n° 2014/1010 du 30 octobre 2014).

Les enfants qui prennent le car matin et soir ne sont pas concernés.

Les enfants non-inscrits au service de la garderie seront remis aux parents par l'intermédiaire des enseignants à la sortie des classes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté, maintient à 1 euro par jour et par enfant quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2017/2018.

SOUS-PRÉFECTURE

- 4 AOUT 2017

MONTMORILLON

Fait et délibéré à SAVIGNÉ, le 20 juillet 2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
André RIGNAULT



Rendu exécutoire après envoi  
en Sous-préfecture le  
et affichage du 27 juillet 2017